

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Cérémonie à Marchais à l'occasion de la Fête Nationale Monégasque.
Hommage à S. A. S. la Princesse Antoinette à l'occasion de Sa Fête.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine accordant des Médailles du Travail.
Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'Honneur.
Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'Honneur.
Ordonnance Souveraine concernant les droits sur les combustibles liquides employés à la traction routière.
Ordonnance Souveraine concernant les taxes sur les alcools anisés.
Arrêté ministériel nommant un Délégué à la Commission chargée de dresser la Liste Electorale.
Arrêté ministériel nommant un Délégué à la Commission chargée de dresser la Liste Electorale de la Chambre Consultative.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Remise de Médailles d'Honneur.
Emission radiophonique en dialecte monégasque.
Distribution des Prix et inauguration de l'Exposition à l'École de Dessin.
Société de Conférences. — L'apologie des héros de roman, par M. Maurice Garçon. — L'accès de la Pologne à la mer, par le Général Becker.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — L'Auberge du Cheval Blanc.
Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

Le 17 janvier, pendant que se déroulaient à Monaco les cérémonies traditionnelles, la Fête Nationale de la Principauté a été également célébrée à Marchais où la Famille Souveraine se trouve en ce moment.

Une grand'messe, suivie du chant du « Te Deum », a été dite par le Curé de la Paroisse, M. l'Abbé Lépicier, en présence de S. A. S. le Prince Souverain et de S. A. S. la Princesse Héritière qu'entouraient LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ainsi que les Membres de la Maison.

De nombreux habitants des villages voisins s'étaient joints à la population de Marchais qui manifestait, par sa présence à cette cérémonie, sa reconnaissance et son attachement à la Famille Princière.

Aux premiers rangs de l'assistance se trouvaient : l'Administrateur et tout le personnel du Domaine, la Municipalité, les Sapeurs-Pompiers, les anciens Combattants et les membres de la Société de Tir de Marchais ainsi que des délégations envoyées par la Municipalité de Liesse, par les Associations d'anciens Combattants et les Sociétés de Secours mutuels de la région.

Le « Te Deum » a été chanté par M. le Chanoine Tanquart, Curé Doyen de Sissonne.

A l'issue de la messe, un vin d'honneur a été offert aux notabilités et aux membres des Délégations ; en même temps, des friandises et des vêtements étaient distribués aux enfants du village.

Le Prince a reçu vers la fin de la matinée S. Exc. le Comte de Maleville, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris, qui venait d'être promu à la dignité de Grand-Officier de Saint-Charles. Au cours de l'audience, Son Altesse Sérénissime a remis au Comte de Maleville les insignes de l'Ordre.

Le Prince a également remis des Médailles du Travail à quatre serviteurs de Sa Maison comptant vingt ou trente années de service.

S. A. S. la Princesse Antoinette a reçu, à l'occasion de Sa fête, des fleurs superbes qui accompagnaient les vœux du Conseil National et ceux du Conseil Communal.

Son Altesse Sérénissime a exprimé Elle-même Ses remerciements au Président de la Haute Assemblée et au Maire de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.536

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S. Exc. le Comte Henri de Maleville, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. Exc. le Président de la République Française, près S. Exc. le Président de la République Espagnole et près Sa Majesté le Roi des Belges, est promu à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.537

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur :

M. Eugène Duhs, Consul Général de Monaco à Stockholm ;

Officiers :

MM. Paul Gueydan, Consul Général de Monaco à Marseille,
François Cogumbreiro, Consul de Monaco aux Iles Açores,
Raoul Sauvage, Chancelier de la Légation de Monaco près S. M. le Roi d'Italie,
le Chef d'Escadrons Joseph de Serres de Mesplès, Commandant la Compagnie de Nos Carabiniers,
Armand Deleau, Commissaire Central, Commissaire Spécial Chef de la Sûreté.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.538

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Henri Gard, Premier Substitut du Procureur Général, Inspecteur des Ecoles Primaires ;
le Commandant Paul-Charles Rafin, commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;
Emmanuel Prat, Surveillant Général du Lycée ;
Georges Pizard, Professeur au Lycée ;
Victor Raybaudi, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel ;
Sébastien Jaspard, Secrétaire en Chef de la Mairie ;
Charles Raybaut, Ingénieur des Mines, chargés du Contrôle des appareils à pression de vapeur et de gaz ;
Pierre Lauro, Professeur à l'École de Dessin Artistique et Industriel.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.539

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée au sieur Croix Henri, Chauffeur-Mécanicien, attaché à Notre Maison.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée :

au sieur :

Costanti Etienne, Argentier attaché à Notre Maison ;

et aux dames :

Costanti, née Grasso Stella, Aide-Argentière ;

Soffietti Gabrielle, Cafetière, au Palais de Monaco.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.540

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Aubert Louis-Victor, Maréchal-des-Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Tirole Charles, Brigadier-Chef de la Sûreté Publique ;

Auloni Jules, Sous-Brigadier de la Sûreté Publique ;

Mus Vincent, Agent de la Sûreté Publique.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Raffaelli Pierre, Brigadier-Chef de la Sûreté Publique en retraite ;

Burle Antoine, Agent de la Sûreté Publique ;

Cassard Alix, Agent de la Sûreté Publique ;

Demol Elie, Agent de la Sûreté Publique ;

Mezzana François, Agent de la Sûreté Publique.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.541

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à M. Adolphe Vesprini, Concierge à l'Hôpital, en récompense du dévouement avec lequel il s'est à plusieurs reprises, gracieusement prêté à des transfusions de sang.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.542

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

MM. Rouet Régis, Facteur-Chef des Postes ;
Beau Eugène, Facteur de Ville ;

Champ Zénon, Facteur Surveillant des Télégraphes en retraite, au Bureau des Postes et des Télégraphes de Monte-Carlo, et à

M^{me} Porasso Clémentine, Téléphoniste au Central Téléphonique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quinze janvier mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.543

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 Janvier 1911 modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 :

Vu l'accord particulier intervenu entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République Française :

Notre Conseil d'Etat entendu :

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

A partir du 1^{er} février 1934, seront supprimés pour tous les véhicules automobiles, autres que ceux dont le fonctionnement ne nécessite pas l'emploi d'un combustible liquide, les droits de circulation prévus par les Ordonnances des 23 août 1924, 21 juillet 1925, 13 septembre et 11 novembre 1926, 17 juin 1927, 23 novembre 1930 et 29 mars 1933.

Toutefois, les droits de circulation d'un trimestre, prévus par les Ordonnances précitées, sont dûs en entier pour toute automobile dont le permis de circulation a expiré antérieurement au 27 décembre 1933.

A partir de cette dernière date, les permis de circulation seront délivrés contre paiement d'un droit proportionnel au nombre de jours restant à courir jusqu'au 31 janvier 1934 et déterminé d'après les tarifs de l'impôt annuel.

ART. 2.

A compter du 1^{er} février 1934, sera perçu, sur tous les combustibles liquides employés à la traction routière, un droit de 50 francs par hectolitre.

Bénéficiera d'une exonération partielle, un combustible renfermant au maximum 30% d'alcool et destiné à l'alimentation des moteurs agricoles, des entreprises de transports en commun de personnes et de marchandises, aux exploitants de voitures ne comportant pas plus de quatre places, celle du conducteur comprise, et assujettis à des tarifs de transports fixés par l'Autorité publique.

Un Arrêté Ministériel déterminera les conditions d'application des nouvelles taxes. Seront dispensés de ces taxes les produits qui auront été imposés en France.

ART. 3.

Les commerçants et dépositaires des produits ci-dessus devront faire, au bureau de la Douane, avant le 4 février, une déclara-

tion des quantités en leur possession à la date du 1^{er} février. La même obligation est imposée à toutes personnes, individus ou sociétés qui détiennent plus de 5 hectolitres de ces produits pour leurs propres besoins.

Les contrevenants aux dispositions du présent article et à celles des Arrêtés Ministériels pris pour leur exécution seront punis d'une amende de 1.000 à 10.000 francs et du quintuple des droits éludés.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-sept janvier mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.544

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917;

Vu l'article 18 de la Convention douanière Franco-Monégasque du 10 avril 1912 promulguée par Ordonnance Souveraine du 19 avril 1914;

Vu Nos Ordonnances n° 1331 du 28 avril 1932 et 1433 du 3 mars 1933, concernant les taxes sur les alcools et liquides assimilés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de la surtaxe établie par l'art. 2 de l'Ordonnance n° 1433 du 3 mars 1933, est majoré de 100 francs par hectolitre d'alcool sur les spiritueux anisés renfermant moins de 400 grammes de sucre par litre, sur les bitters, amers et, en général, sur toutes les boissons apéritives, autres que celles à base de vin, titrant moins de 23 degrés.

ART. 2.

Tous commerçants et dépositaires de boissons visés à l'art. 1^{er}, devront, dans les 5 jours de la publication de la présente Ordonnance, faire au Bureau de la Douane la déclaration des quantités en leur possession et acquitter le montant de la surtaxe.

Toute quantité non déclarée donnera lieu au paiement, en sus de la majoration, d'une amende double de ladite majoration.

ART. 3.

Les boissons qui auront supporté en France, la surtaxe majorée n'auront pas à acquitter cette surtaxe au moment de leur introduction dans la Principauté.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-sept janvier mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 13 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 janvier 1934;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Albert Crovetto, Receveur des Finances, est désigné pour faire partie, comme délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la Liste Electorale pour l'année 1934.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1930, instituant une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers;

Vu la délibération, en date du 4 janvier 1934, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Eugène Garrus, Inspecteur Spécial de l'Enregistrement, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la Liste Electorale de la Chambre Consultative pour l'année 1934.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf janvier mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

ÉCHOS & NOUVELLES

✓ Vendredi matin, S. Exc. le Ministre d'Etat, entouré de MM. Gallépe, Conseiller de Gouvernement, et Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, a remis les distinctions suivantes accordées par S. A. S. le Prince à l'occasion de Sa fête :

Médaille d'honneur de deuxième classe à M. Raffaelli Pierre, brigadier-chef de la Sûreté en retraite;

Médaille d'honneur de troisième classe à MM. Rouet Régis, facteur-chef des Postes; Beau Eugène, facteur de ville; Champ Zénon, facteur surveillant des Télégraphes, en retraite; Mme Porasso Clémentine, téléphoniste au Central Téléphonique.

Vendredi soir, à 10 heures, le Poste de Radio de Juan-les-Pins a donné une audition consacrée au parler monégasque et organisée par le Comité des Traditions locales.

M. Mario Scotto, Secrétaire Général du Comité, a donné lecture d'une causerie sur Monaco et son dialecte due à la plume de M. Louis Notari.

Une série de morceaux exécutés ensuite illustra cette causerie. Citons et félicitons en même temps : M. Étienne Clérissi, qui détailla : « O Bellu Monegu » ; Mlle Hélène Vezziano, qui fit valoir son soprano exquis dans « U campanin de San Nicolau » (musique de M. Bergonzi, paroles de M. Louis Notari).

Enfin M. Notari lut lui-même une de ses dernières œuvres, une adaptation en dialecte monégasque de la fable « Le Renard et le Corbeau ».

A l'issue de cette soirée, S. A. S. le Prince, qui avait pris l'écoute de Radio Côte d'Azur au Château de Marchais, fit tenir, par M. Alexandre Melin, chef de Son Secrétariat, un télégramme de félicitations.

A ce télégramme, les dirigeants du Comité des Traditions locales ont répondu par l'adresse suivante : « Vous remercions au nom du Comité, intérêt Maison souveraine, qui constitue encouragement précieux indispensable ».

Dimanche matin ont eu lieu, dans le local de l'Ecole de Dessin artistique et industriel de Monaco, l'inauguration de l'Exposition des travaux des élèves, la distribution des prix et, à l'occasion du 35^e anniversaire de l'Ecole, une manifestation de sympathie en l'honneur de M. Colombo, son fondateur demeuré son professeur de dessin d'imitation.

M. Louis Aurégli, Maire de Monaco, présidait la cérémonie, entouré de ses Adjoints, de plusieurs Conseillers Nationaux et Communaux et de nombreuses personnalités.

M. Aurégli, dans un discours d'une inspiration très élevée, a loué les mérites et le dévouement de M. Audra, Inspecteur, et de M. Lauro, professeur de dessin géométrique, et en termes cordiaux a fait un chaleureux éloge de M. Colombo. « Dans ce pays qui est votre patrie d'adoption, a-t-il dit, vous avez su attirer la considération et la sympathie de tous et vos anciens élèves groupés en association, vous entourent de leur vénération, votre plus belle récompense ». Après avoir rendu hommage aux collaborateurs de M. Colombo et remercié les donateurs, M. Aurégli a félicité les élèves et a assuré ses auditeurs du dévouement des autorités administratives monégasques, particulièrement de la Municipalité, « fidèle à l'idée que lui a léguée son grand prédécesseur, Suffren Reymond : développer dans la Principauté les œuvres intellectuelles, artistiques et sociales qui peuvent rehausser le niveau et le prestige de la Principauté ».

Ce discours fut longuement applaudi. Puis M. Audra et M. Colombo répondirent par des allocutions ponctuées d'unanimes bravos.

La lecture du palmarès eut lieu ensuite. M. Lear-di, président de l'Association des Anciens Elèves, prit alors la parole et apporta le tribut d'hommage et de reconnaissance de l'Association à M. le Professeur Colombo ainsi qu'aux autres professeurs de l'Ecole. Une gerbe de fleurs fut offerte à Mlle Ciompi. Puis les autorités furent invitées à un vin d'honneur et la réunion se prolongea dans une atmosphère d'heureuse cordialité.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

On n'avait pas oublié, à Monaco, la Conférence faite il y a quelques années par M. Garçon. Aussi l'auditoire était-il nombreux, lundi dernier, à la salle du quai de Plaisance et d'unanimes applaudissements ont-ils salué l'arrivée à la tribune du célèbre avocat.

Sa causerie a été une série de brillants paradoxes développés avec une verve éblouissante. Dite avec

un art accompli, soulignée de gestes et presque mimée, elle avait, avec la sûreté et l'élégance de l'écriture, toute la chaleur entraînant, la force communicative et l'apparente spontanéité de l'improvisation. Les auditeurs étaient emportés dans un torrent de mots d'esprit, d'idées imprévues toujours originales et souvent profondes. Si l'on ne m'avait enseigné à redouter l'incohérence des métaphores, j'ajouterais que bien rarement aussi étincelant feu d'artifice avait été tiré devant eux.

La vérité n'est pas dans l'histoire, dit M. Garçon, mais dans la légende et les individus les plus réels sont ceux qui n'ont jamais existé. Les vivants passent et disparaissent. Les personnages imaginaires, quand ils s'élèvent à la hauteur d'un type, sont éternels. Étudions donc les événements du passé à l'aide des héros de roman. Et c'est ainsi que le conférencier entreprend de nous conter le règne de Louis-Philippe à travers les aventures fantaisistes des fantoches créés par l'imagination d'Henri Monnier, d'Eugène Sue, de Gaboriau, de Xavier de Montépin, de Murger, etc.

Ce fut un défilé extraordinaire, un inénarrable imbroglio d'où il résulta que, de toute évidence, Joseph Prudhomme, Jérôme Paturot, Cabrion, M. et M^{me} Pipelet, Gavroche, le quatuor des bohèmes escortés de Mimi et de Musette étaient sur les barricades aux « trois glorieuses », qu'ils ont créé la légende napoléonienne et fait du Paris de ce temps là la ville la plus joyeuse de l'univers.

Et vraiment on ne pouvait donner une idée plus juste et plus vivante d'une époque.

Des bravos sans fin manifestèrent au conférencier tout le plaisir et l'intérêt que son auditoire avait pris à l'entendre.

M. C. T.

L'abondance des matières nous a empêché de publier dans le numéro de la semaine dernière le compte-rendu de la Conférence du Général Becker. Nous pensons que nos lecteurs seront satisfaits de lire aujourd'hui l'analyse succincte de cette instructive causerie :

Le public de la Société a eu grand plaisir à entendre mercredi soir le Général Becker parler d'un sujet qu'il connaît admirablement : l'accès de la Pologne à la mer.

Après un salut reconnaissant à Monaco dont le Souverain s'est vaillamment battu pour la France durant la Grande Guerre, le conférencier a manifesté beaucoup de science et d'art pour traiter son sujet. Tout État pour vivre a besoin d'un accès à la mer auquel sont attachées la vie même et la prospérité du pays. La Poméranie qui constitue actuellement ce que les Allemands appellent le corridor de Dantzig a été de tous temps nettement polonaise. La ville libre de Dantzig, qui à l'est resserre ce couloir, est également une ville polonaise et le Général Becker faisant défiler des vues sur l'écran au fur et à mesure de sa causerie, montre dans cette ville de nombreux monuments marqués de souvenir des rois de Pologne. Au cours de sa longue histoire, mais plus précisément en 1772 et 1918, la Pologne s'est vu donner, enlever, modifier et redonner cet accès à la mer, qui est aussi important pour elle « qu'à un homme les poumons pour respirer ».

Si historiquement ce couloir de la Pologne vers la Baltique s'explique et se comprend, il est plus que justifié encore par le droit des gens. En une remarquable étude juridique documentée et claire l'orateur expose sa thèse. Il montre que ce territoire, tampon entre deux grandes et belliqueuses nations, doit assurer la paix du monde selon la forte pensée de Napoléon, qui rêvait de mettre une garde permanente sur le bord de la Vistule.

Le conférencier fut vigoureusement applaudi par le public qui suivait ses explications, et auquel quelques polonais s'étaient joints, heureux d'entendre si bien parler de leur patrie.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 16 janvier 1934, a prononcé les jugements ci-après :

P. E.-J., ex-agent des P.T.T., né le 8 août 1902, à Nice (Alpes-Maritimes), actuellement sans domicile ni résidence connus. — Escroquerie : un an de prison et 100 francs d'amende (par défaut).

F. J.-R., se disant ingénieur-électricien, né le 5 juin 1908, à Paris, domicilié à Lyon, de passage à Monte-Carlo. — Grivèlerie : trois mois de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

L'Auberge du Cheval blanc

Il est assez dans la croyance des bonnes gens que le cheval blanc porte bonheur et que le cheval pie porte malheur. Est-ce pour cela que, dans les villes, bourgs et villages de France et d'ailleurs, les auberges à l'enseigne du cheval blanc sont si nombreuses ? Sans prêter plus d'attention qu'il ne convient aux racontars populaires, et sans considérer le cheval blanc comme le plus sûr des fétiches, il est indubitable que le titre : « L'Auberge du Cheval blanc », donné à une « opérette », jouée actuellement à Paris, au Théâtre Mogador, lui a porté une chance si inouïe que cette production, ni meilleure ni pire que bien d'autres, tient l'affiche depuis des mois et des mois. Elle ne semble même pas disposée, oh ! mais là pas du tout, à céder la place à une nouvelle pièce *ejusdem farinae*, estimant probablement que quand on est bien quelque part le plus sage est d'y rester.

L'Auberge du Cheval blanc, représentée, le jeudi 18 janvier, sur la scène de Monte-Carlo, est une « opérette », (puisqu'on qualifie ainsi les machines de ce genre ultra hybride) d'une parfaite inconsistance. Le sujet n'a rien à envier à la musique. L'histoire du garçon d'auberge amoureux de sa patronne, laquelle, commence par le rabrouer et, naturellement, finit par l'épouser ; l'intervention saugrenue d'un Empereur à cheveux blancs dans cette insignifiante farce, et les puéres aventures amoureuses dont plusieurs fantoches sont les héros, n'offrent qu'un intérêt excessivement restreint. On sent que la banalité des scènes et les trivialités du dialogue ne sont là que pour donner aux *Girls*, *Boys*, figurants, chanteurs et danseurs Tyroliens le temps de changer de costumes. Car cette « Auberge » est plus une exhibition de costumes et de décors qu'une pièce au vrai sens du mot.

Vainement, dans le *Final* du 1^{er} acte l'on ouvre et agite frénétiquement des parapluies — idée de *Final* empruntée à *Chilpéric*, mais hélas ! la musique embrasée de gaieté d'Hervé manque ; vainement telle scène rappelle une scène du *Petit Duc*, hélas ! sans la musique tant fine et charmante de Lecocq ; vainement, en écoutant les airs, romances, tyroliennes, rengaines se succédant sans façon, l'on salue au passage de petites connaissances. A la vérité, l'audition de cet ouvrage follement en vogue et pas trop ennuyeux, ne procure qu'un plaisir fort relatif. Les « opérettes » rentrant dans la catégorie qu'illustre l'Auberge du Cheval blanc ne doivent pas être examinées de trop près. Il faut les prendre pour ce qu'elles sont. C'est-à-dire pour des spectacles, sans ombre de prétention à l'originalité et à l'esprit, plus faits pour les yeux que pour les oreilles. Les décors stables ou tournants, les costumes, le mouvement inlassable des gens, le tohu-bohu des couleurs et maintes choses encore ont de quoi régaler la vue et justifier la réussite de la pièce — étant donné que, maintenant on n'exige plus que les pièces possèdent une action ayant un commencement, un milieu et une fin, un dialogue spirituel, des situations n'ayant pas traîné partout, des trouvailles divertissantes, de jolis caprices de fantaisie, etc., etc.

Les rôles de l'Auberge du Cheval blanc étaient louablement tenus par M^{mes} Jenny Syril, Rose Noël, Éléne Gaya, Johanna Graf, etc., et M. Carjol, Gustave Nelson, Tirmont, Lucien Reynier, etc., etc. M. Prevost, qui assumait la conduite de l'orchestre, mérite de ne point être passé sous silence.

L'Auberge du Cheval blanc a paru beaucoup plaire aux spectateurs.

A. C.

DANS LES CONCERTS

Les mercredi et vendredi 4 et 6 janvier de la dernière année furent donnés deux *Galas* consacrés à des fragments empruntés au *Prologue* et aux trois journées du

Ring, autrement dit de la *Tétralogie de l'Anneau du Nibelung*, de Wagner. En ces *Galas*, dirigés par M. Von Hoesslin, se firent entendre M. Josef Kalemberg et M^{me} Rose Pauly.

Or, voyez comme ceux qui vont affirmant que rien ne change, pas plus dans les concerts qu'ailleurs, ont raison. Les programmes des deux *Galas* Wagner dont on vient de gratifier à nouveau le public, les mardi et vendredi 16 et 19 janvier de l'an présent, sont *identiquement* les mêmes que les programmes des deux galas de la saison défunte. Mêmes pages de l'*Or du Rhin*, de la *Walkyrie*, de *Siegfried*, du *Crépuscule des Dieux*, même chef d'orchestre, même chanteur et même cantatrice. Si ceux qui aiment qu'on leur offre toujours la même chose et détestent être dérangés, en quoi que ce soit dans leurs chères habitudes, ne sont pas satisfaits, c'est à se demander vraiment ce qu'il leur faut.

A propos de la composition des programmes, du choix arbitraire et du découpage des morceaux de l'immense chef-d'œuvre de Wagner nous ne pouvons que répéter ce que nous écrivions précédemment : « Le *Prélude*, le « *Récit de Loge* et l'*Entrée des dieux dans le Walhall* de « l'*Or du Rhin* ne gagnent guère à être privés des prestigieuses de la scène. Il faut à ces fragments, pour qu'ils aient leur pleine signification poétique et musicale, et qu'ils soient accessibles à la compréhension, qu'on ne les isole pas de l'ensemble du merveilleux *Prologue*. « Avec ce système de découpage dans les œuvres de « Wagner, que devient la magnificence et l'unité du « contenu émotionnel et passionnel ? L'idée génératrice « n'est-elle point faussée et affaiblie l'impression ? A « l'audition des « morceaux choisis » de tel ou tel ouvrage « de Wagner, on n'éprouve plus qu'une jouissance pure- « ment sensuelle. Toutes proportions gardées, et qualité « de musique mise à part, qu'y a-t-il de changé avec « l'autrefois où l'on ne se gênait pas pour prendre airs, « romances, duos, marches dans les opéras ? ».

M. Von Hoesslin est toujours le chef de talent plus sérieux que brillant, dirigeant les œuvres de Wagner selon la tradition en honneur à Bayreuth. C'est un excellent chef, comme il y en a un certain nombre en Allemagne, sans rien d'absolument transcendant. Le temps des Hans Richter, des Mottl et des Hermann Levy est loin. M^{me} Rose Pauly, au bel organe, et M. Josef Kalemberg se mesurèrent le plus vaillamment du monde et, parfois, assez heureusement avec quelques unes des splendeurs de la *Walkyrie*, de *Siegfried* et du *Crépuscule des Dieux*.

Le chef d'orchestre et les deux artistes de chant, tous trois magnifiquement allemands, furent couverts de bravos et d'applaudissements. Les cris d'admiration et les rappels firent rage au cours des deux *Galas*.

A. C.

Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque

AVIS

L'Assemblée Générale ordinaire, convoquée pour le 30 décembre 1933, n'ayant pu se tenir faute de quorum, les Actionnaires de l'Imprimerie Monégasque sont convoqués à nouveau en Assemblée Générale ordinaire le 24 février 1934 à 16 heures, dans les locaux de l'Agence Havas, 2, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3^o Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1932-1933 et quitus aux Administrateurs ;
- 4^o Répartition des bénéfices ;
- 5^o Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6^o Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1933-1934.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le mercredi 7 Février 1934, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois d'Avril 1933, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

**AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le **Lundi 16 Avril 1934, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :**

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu; Quitus à donner aux Administrateurs;
- 4° Application des bénéfices; fixation du dividende, s'il y a lieu;
- 5° Ratification, s'il y a lieu, de nomination d'Administrateur;
- 6° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriétés);
- 7° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes:

1° Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans les caisses d'un agent de change, d'un notaire ou d'une banque, remettre le pouvoir au depositaire, qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt;

2° S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours précédents avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 1^{er} Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire POELS sont invités à assister à la réunion qui aura lieu le 31 janvier 1934, à 10 heures, au Palais de Justice, à Monaco, pour entendre les propositions de concordat et en délibérer.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire HEUSCH sont invités à assister à la réunion qui aura lieu le

31 janvier 1934, à 10 heures, au Palais de Justice, à Monaco, pour entendre les propositions de concordat et en délibérer.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire GIANNELLA sont invités à assister à la réunion qui aura lieu le 31 janvier 1934, à 10 heures, au Palais de Justice, à Monaco, pour entendre les propositions de concordat et en délibérer.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire VACCAREZZA sont invités à assister à la réunion qui aura lieu le 31 janvier 1934, à 10 heures, au Palais de Justice, à Monaco, pour entendre les propositions de concordat et en délibérer.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire ANFOSSI RIGAMONTI sont informés que la clôture de la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice, à Monaco, le 31 janvier 1934, à 10 heures, et sont invités à remettre soit au liquidateur, M. Orecchia, soit au Greffe Général, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire JEUNE sont informés que la vérification des créances aura lieu le 31 janvier 1934, à 10 heures, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur et qu'avant cette date ils doivent remettre soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire FORCLAZ sont informés que la vérification des créances aura lieu le 31 janvier 1934, à 10 heures, au Palais de Justice, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le liquidateur, et qu'avant cette date ils doivent remettre soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Adjudication de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le trois janvier mil neuf cent trente-quatre, M^{me} Jeanne BRUNO, épouse de M. Antoine BIGNAMI, demeurant à Monte-Carlo, 12, boulevard d'Italie, s'est rendue adjudicataire du fonds de commerce d'auberge avec vente de vins et

liqueurs sur le comptoir, et jeu de boules, exploité à Monte-Carlo, 13, rue des Boules et dépendant de la faillite de M. Henri-Joseph TOURNILLON.

Opposition sur le prix d'adjudication, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 janvier 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droits Sociaux
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-deux janvier mil neuf cent trente-quatre, M. Ange SALVI, coiffeur, demeurant à Monaco, 6, avenue Saint-Laurent, a cédé à M. Ferdinand POGGIOLI, coiffeur, demeurant également à Monaco, 6, avenue Saint-Laurent tous ses droits lui appartenant dans la Société en nom collectif existant entre eux, et ayant notamment pour objet l'exploitation du fonds de commerce de coiffeur-parfumeur sis à Monaco, 6, avenue Saint-Laurent.

Opposition, s'il y a lieu, sur le prix de la dite cession à l'encontre de M. Salvi, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 janvier 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE MARFAN

La plus Importante Agence française pour toutes les Transactions
Rue Réaumur, 120, Paris (2^e Arrondissement)
Téléphone : Central, 41-12 41-13 (R. C. Seine, 230-602)

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous signatures privées fait à Monte-Carlo, le 8 décembre 1933, enregistré à Monaco, le 13 décembre 1933, folio, 31 v^o, case 2 : M. et M^{me} PICARD, 22, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo; ont vendu à M. JALLON, à Marennes (Charente-Inférieure), le fonds de commerce de *Librairie Papeterie* qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, 22, comprenant la clientèle et l'achalandage y attachés, les marchandises et le droit au bail des locaux où est exploité ce fonds.

Les oppositions sont reçues au fond vendu, s'il y a lieu, dans les dix jours de la seconde insertion.

J. MARFAN.

Président de la Chambre Syndicale
des Courtiers d'Affaires de France.

AGENCE COMMERCIALE

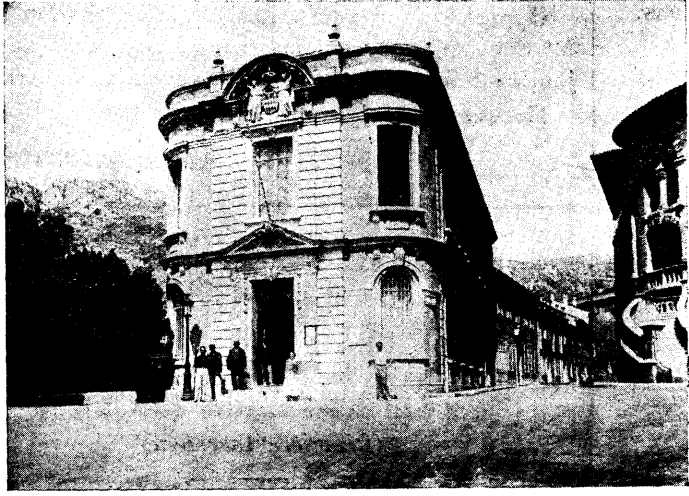
M. MARCHETTI, Propriétaire-Directeur
20, Rue Caroline, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous-seing privé, en date, à Monaco, du 5 janvier 1934, enregistré, M. Michel BESSONE, commerçant, demeurant à Monaco, 6, rue Plati, a cédé à M^{me} Emilie-Françoise BOFFETY, épouse de M. DANIEL, demeurant à Monaco, 24, rue Plati, le fonds de commerce d'*Epicerie-Comestibles*, qu'il exploitait au n^o 6 de la rue Plati, Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Commerciale, M. Marchetti, 20, rue Caroline, Monaco, dans les dix jours qui suivront la présente insertion.

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

Dissolution de Société

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, docteur en droit notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-deux janvier mil neuf cent trente-quatre, M. Angelo SALVI, coiffeur, demeurant à Monaco, 6, avenue Saint-Laurent, a cédé à M. Ferdinand POGGIOLI, coiffeur, demeurant également à Monaco, 6, avenue Saint-Laurent,

Tous ses droits lui appartenant à l'encontre dudit M. POGGIOLI, dans la Société en nom collectif existant entre eux, sous la raison sociale *Salvi et Poggioli* ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de coiffeur-parfumeur, la création de toutes succursales, et opérations pouvant s'y rattacher,

Par suite de la cession ci-dessus, tous les droits sociaux appartenants à M. POGGIOLI, ladite Société *Salvi et Poggioli* est dissoute et la liquidation en sera faite par M. Poggioli, susnommé.

Une expédition dudit acte est déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la Loi.

Monaco, le 25 janvier 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'*Argus de Officiel*, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDEURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ^{35^e} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

PRENEZ GARDE, MADAME !...

nous sommes à un tournant extrêmement dangereux de l'histoire de notre pays et les événements qui doivent se dérouler, qu'ils soient d'ordre politique ou économique, vous intéressent particulièrement, vous et les vôtres. Vous n'avez pas le droit de rester étrangère à la vie du pays. Le temps est passé où, seuls, les devoirs de la maison devaient retenir votre attention. Vous ne pouvez rester ignorante des événements qui se précipitent, car vous êtes intelligente. Il faut donc vous préparer à jouer un rôle, en France ; que vous le vouliez ou non, vous y serez contrainte. "MINERVA" vous prépare à jouer le rôle qui vous sera, un jour, dévolu. "MINERVA", sous une forme agréable, s'adresse aux femmes intelligentes et, à leur intention, leur soumet des articles d'un grand sérieux, mais encadrés de magnifiques illustrations. A côté de ces articles nécessaires et éducatifs, "MINERVA" présente, abondamment illustrés : la Mode, la Littérature, les Spectacles, les Cinémas, des nouvelles, des romans, des concours, etc... Enfin, un journal complet, agréable à lire, mais d'où sont bannis les articles par trop frivoles, voire même grivois. C'est le grand journal agréablement féminin et féministe que toute femme intelligente doit lire.



Spécimen gratuit sur demande.

"MINERVA"

(10^e année)

55, Avenue Hoche - PARIS-8^e

Tél. : Carnot 78-28

P. FOUSSARIGUES, Directeur Général (M-2.)

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL
H. CHOINIÈRE

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition**

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4%, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 318838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934